



# Examen professionnel de B en A

- **Contacts Union SNUI-SUD Trésor Solidaires :**  
*gestiona@snuisudtresor.fr*  
*ecoles@snuisudtresor.fr*
- **Site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires :**  
*union@snuisudtresor.fr*
- **Coordonnées téléphoniques de la gestion A :**  
*Jean-François FURNON : 01.44.64.64.29*  
*Carole SOMNY : 01.44.64.64.43*

**Dès l'annonce de la fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, l'Union SNUI-SUD Trésor a rappelé au Ministre du Budget, Eric Woerth, les engagements pris en 2004 de créer, à la demande de la Fédération Solidaires Finances, un Concours Interne Spécial B en A au ministère. En réponse, dans le cadre des mesures d'accompagnement social liées à la fusion, le Ministre a décidé la création d'une troisième voie d'accès à la catégorie A.**

**Ce dossier a donc été ouvert à la DGFIP et après de nombreuses discussions avec la centrale, l'examen professionnel de B en A a eu lieu. Le nombre de lauréats d'abord fixé à 100 pour la filière fiscale et 100 pour la filière gestion publique a été augmenté suite à notre intervention respectivement à 150 et 125 en raison du nombre important de candidats inscrits.**

**Vous êtes les premiers lauréats !**

**Félicitations !**

**Et ce d'autant plus que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel mise en place par la DRF n'a pas facilitée votre participation à l'épreuve d'admission basée sur le dossier RAEP.**

**Bref vous étiez les pionniers de cette nouvelle voie d'accès à la catégorie A. Vous le serez malheureusement aussi pour la formation. Malheureusement car l'Union a de très grandes inquiétudes sur la qualité de la formation qui sera dispensée aux lauréats de l'examen professionnel.**

**En effet, le contenu de la formation théorique est de toute évidence sous-dimensionné par rapport aux connaissances socles et aux fondamentaux devant être maîtrisés par un inspecteur (sans que nous sous estimions les connaissances déjà acquises dans l'exercice des missions de contrôleur).**

**Par ailleurs, la situation de sous effectifs en catégorie A nous fait craindre que le stage pratique soit escamoté. Dans ce contexte, l'encadrement par un tuteur (par un tuteur disponible, bien sûr !) sera-t-il possible ? L'administration centrale préconise que les lauréats de l'EP ne seront pas positionnés sur leur futur poste entre septembre et décembre. Très bien, mais qu'en sera-t-il réellement, lorsque l'on connaît les dérives des stages des inspecteurs élèves ? Les formations théoriques complémentaires en établissements de formation ou en CIF selon le poste occupé et le profil antérieur permettront elles de combler les carences de la formation théorique initiale ?**

**Pour l'Union tous les cadres A ont droit à une formation de haut niveau !**

**L'Union ne peut donc cautionner cette approche minimaliste de la formation !**

**N'hésitez pas à nous faire remonter très vite les difficultés que vous pourriez constater et rencontrer lors de votre formation ou lors de votre arrivée dans la direction d'affectation.**

# Le scénario de la formation

Tu recevras une formation de **7 mois**, qui comprendra 2 phases :

- une **phase théorique de 3 mois** dans les établissements de formation de la DRF (filrière fiscale) et de l'ENT (filrière gestion publique),
- une **formation au 1er métier de 4 mois** dans la direction d'affectation du lauréat (cf. mouvement de mutation du 1/09/2010 pour la filrière fiscale).

## La formation théorique

Elle sera scindée en deux périodes :

- **une formation généraliste commune** aux lauréats des deux filières,
- **l'apprentissage des fondamentaux et des applicatifs** propres à chaque filière, axé sur le secteur public local et la comptabilité générale pour la filrière gestion publique, axé sur la fiscalité des entreprises et le contrôle externe pour la filrière fiscale.

## La formation au 1er métier

Elle se présentera sous la forme d'un stage pratique, ponctué de formations théoriques complémentaires, en établissements de formation ou en CIF.

Durant ce stage, tu seras encadré par un tuteur.

## Calendrier de la formation pour la 1ère promotion

Formation théorique	du 3 mai au 27 juillet 2010
Formation au premier métier	1er septembre au 31 décembre 2010

# Tes droits en matière de congés

- Au cours des 3 mois de formation théorique, l'administration a décidé que tu ne pourras pas déposer de demande de congés.

Une autorisation d'absence sera accordée le 14 mai 2010.

- **Du 28 juillet au 31 août 2010, tu pourras faire valoir tes droits à congés dans les conditions de droit commun.**

Tu restes géré par ta direction actuelle (en catégorie B).

- En matière d'ARTT, tu n'acquies pas de droit durant les 3 mois de formation (proratisation à hauteur de 9/12ème).
- A compter du 1/09/2010, tu pourras librement prendre des congés, sous réserve des droits disponibles et des formations théoriques complémentaires (présence obligatoire lors des séances complémentaires dans les centres locaux de formation).

# La question des frais de déplacement

## Durant la formation théorique

Tu seras rattaché administrativement à ta direction d'origine qui assure la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions prévues pour les agents qui se déplacent pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, transport).

### a) Indemnités de mission (repas et nuitées)

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est limité à 7,63 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, aussi bien le midi que le soir. Les indemnités de nuitée sont réduites de 10% à partir du 11ème jour dans une même localité. Cet abattement est porté à 20% à compter du 31ème jour. (La durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale en fin de semaine).



A savoir : un abattement de 30% -cumulable avec les abattements précités- est appliqué sur le taux des frais d'hébergement attribué aux stagiaires si tu es logé aux résidences des Gourlettes et de la Pradelle à Clermont-Ferrand

#### b) Frais de transport

Si tu rejoins ta résidence familiale en fin de semaine, les frais de transport te seront remboursés sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

**Mais dans ce cas, tu ne bénéficies ni du remboursement des frais de repas des vendredis soirs, samedis midi et soir et dimanches midi, ni du remboursement des frais de nuitée des vendredis et samedis.**

Si tu es en poste en région Ile de France et si tu suis ta formation sur Noisy ou Noisiel, tu pourras prétendre au remboursement de tes trajets domicile/école.

Par contre, si tu perçois par ta direction actuelle un remboursement partiel de ta carte navigo pour te rendre à ton travail, il sera suspendu.

### Durant la formation au premier métier

Tu seras alors inspecteur titulaire et c'est ta direction d'affectation qui prendra en charge tes frais de déplacement.

### Les dispositions réglementaires et le barème en matière de frais de stage.

	NOISY	CLERMONT- Fd
Repas de midi	7,63	7,63
Repas du soir	15,25 (1)	7,63
Nuitée	60	45 (2)
<b>TOTAL</b>	<b>82,88</b>	<b>60,26</b>

(1) Taux intégral : absence de restauration collective.

(2) Le taux de nuitée sera réduit de 30%, lorsque le stagiaire sera logé dans une résidence de l'administration (résidences de l'ARSEN, à Clermont-Ferrand) soit 31,50 €.

Le régime des indemnités de déplacement et de mission est fixé par le décret 90-437 du 28/05/1990 modifié, et par la circulaire d'application du 22/09/2001. Au terme de ces textes, tu peux prétendre à l'indemnité de mission si tu rentres dans certains critères d'attribution.

A savoir : l'indemnité de mission couvre forfaitairement les frais de repas et les frais d'hébergement.

Depuis le 1er novembre 2006, une nouvelle réglementation fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents (PBO F7-06) et aménagés au niveau de la DGI.

#### Le périmètre des abattements :

L'indemnité de nuitée subit des abattements progressifs : — 10 % à compter du 11ème jour.  
— 20 % à compter du 31ème jour.

Cet abattement s'applique en principe sur l'ensemble de la mission formation. Cependant, on considère que les stages d'enseignements spécialisés qui se déroulent en CRF ou à l'Ecole constituent des missions distinctes.

# La rémunération

La note du 13/04/2010 précise le régime indemnitaire des lauréats.

Durant la phase théorique et jusqu'au 31 août, tu es rattaché administrativement à ta direction d'origine. A ce titre, tu conserves l'intégralité de ta rémunération et du régime indemnitaire dont tu bénéficies dans le grade de catégorie B.

A compter du 1/09/2010, tu seras rémunéré en qualité d'inspecteur par ta direction d'affectation en A, selon l'indice afférent à l'échelon atteint après ton classement.

Tu bénéficies à ce titre du régime indemnitaire du poste occupé.

# Ton reclassement dans le grade d'inspecteur

Les modalités de classement en A d'un agent de catégorie B sont prévues par le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, et reposent sur un classement à l'indice brut le plus proche de l'indice brut en B majoré de 60 points (principe général mais avec ajustements).

Ce texte a supprimé «l'annulation» des 4 premières années en B, la reprise partielle des années suivantes et surtout le plafonnement au 7<sup>e</sup> échelon en A, dispositions prévues par le décret 94-1016 du 18 novembre 1994.

L'indice d'inspecteur sur la base duquel tu seras rémunéré à compter de ta titularisation soit au 1<sup>er</sup> septembre 2010 est donc notamment déterminé par l'indice brut détenu en catégorie B.

Or, la mise en place de la nouvelle carrière B (NES) à la DGFIP, entraînant pour certains échelons de la carrière B une augmentation de l'indice brut, devrait intervenir le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a remarqué que le classement en A des agents B accédant à la catégorie A (par voie d'examen professionnel notamment) sera plus favorable s'ils bénéficient au préalable d'un reclassement de B en B» nouvelle carrière».

Dès lors, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé à l'administration de procéder d'abord au reclassement de B en B nouveau puis d'opérer le classement de B en A au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans l'attente d'une réponse définitive de l'administration nous te présentons page suivante les tableaux de reclassement selon les deux hypothèses. Sur le tableau page suivante, le classement sans «passage par la nouvelle carrière B» figure dans la colonne de gauche.

## **ATTENTION APPELEE**

Ton classement en catégorie A effectué à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 va déterminer ton indice de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et ton ancienneté pour l'application des règles de mutation à partir du mouvement 2011.

Pour la mutation prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'administration a effectué un classement «fictif» en catégorie A (ancienneté obtenue dans le grade d'inspecteur au 01/09/2010 ramenée à la date de référence du mouvement général soit le 31/12/2009). Ce classement, qui ne sert qu'une fois pour ta première affectation en qualité d'inspecteur, est différent de celui qui sera opéré de manière pérenne au 1<sup>er</sup> septembre 2010 si l'administration opère le reclassement par la nouvelle carrière B.

B en A AVANT NES		← POSITION EN B →			B NES →		B en A AVEC NES	
A échelon		ECHELON	ANCIENNETE	INDICE MAJ	ECHELON	INDICE MAJ	A échelon	
10	SA	CP 7	3ANS ET +	514	CP 10	535	10	SA
9	AA	CP 7	- DE 3 ANS	514	CP 9	519	10	SA
9	SA	CP6		490	CP 8	494	9	SA
8	SA	CP 5	+ d'un an	467	CP 8	494	9	SA
8	SA	CP 5	- d'un an	467	CP 7	471	8	SA
7	SA	CP 4	+ d'un an	445	CP 7	471	8	SA
7	SA	CP 4	- d'un an	445	CP 6	449	7	SA
6	AA	CP 3		421	CP 6	449	7	SA
5	AA	CP 2	+ d'un an	397	CP 5	428	6	AA
5	AA	CP 2	- d'un an	397	CP 4	410	6	SA
5	SA	CP 1		377	CP 3	395	5	AA
8	AA	C1 8	+ de 2 ans	489	C1 13	515	9	AA
8	AA	C1 8	- de 2ans	489	C1 12	491	9	SA
8	SA	C1 7	+ de 2 ans	465	C1 12	491	9	SA
8	SA	C1 7	- de 2ans	465	C1 11	468	8	SA
7	SA	C1 6	+ d'un an 6 mois	443	C1 11	468	8	SA
7	SA	C1 6	- d'un an 6 mois	443	C1 10	445	7	SA
6	AA	C1 5	+ de 2 ans	420	C1 10	445	7	SA
6	AA	C1 5	- de 2ans	420	C1 9	425	6	AA
6	SA	C1 4	+ d'un an 6 mois	405	C1 9	425	6	AA
6	SA	C1 4	- d'un an 6 mois	405	C1 8	405	6	SA
5	SA	C1 3	+ d'un an	384	C1 8	405	6	SA
5	SA	C1 3	- d'un an	384	C1 7	390	5	AA
4	AA	C1 2	+ d'un an	370	C1 7	390	5	AA
4	AA	C1 2	- d'un an	370	C1 6	375	4	AA
4	SA	C1 1		362	C1 6	375	4	AA
7		C2 13	+ de 4 ans	463	C2 13	486	8	AA
7		C2 13	- de 4 ans	463	C2 12	466	8	SA
7		C2 12		439	C2 11	443	7	SA
6		C2 11		418	C2 10	420	6	AA
5		C2 10		395	C2 9	400	5	AA
5		C2 9		384	C2 8	384	5	SA
4		C2 8		370	C2 7	371	4	AA

**AA ancienneté acquise ; SA sans ancienneté**

**Exemple :** tu es CP 3 du 1er février 2009,

Sans reclassement dans le NES, tu es classé inspecteur 6ème échelon sans ancienneté au 1er septembre 2010.

En passant par le NES, tu es reclassé un instant CP 6 et classé immédiatement inspecteur 7ème sans ancienneté (gain de 35 points d'indice majoré) au 1er septembre 2010